

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 14 G Subventions et avenant à convention avec l'association AURORE (15e) pour sa structure AURORE-EGO (18e) et à l'association SAFE (15e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des structures, deux subventions, au titre de 2013, dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour l'une d'elle (AURORE-EGO) et d'un avenant à la convention précédemment conclue pour la dernière (Association SAFE) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association AURORE (simpa 2541) (Dossier 2013_04196), dont le siège est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière à Paris 15^{ème}, pour une de ses structures dénommée AURORE-EGO, sise, 6 rue de Clignancourt (18e) fixant à 52.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 9 février 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SAFE (simpa 20944) (2013_00844), 11, avenue de la Porte de la Plaine (15e) fixant à 111.600 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2013 qui se décompose comme suit :

- 105.000 euros au titre du programme de réduction des risques chez les usagers de drogues,
- 6.600 euros au titre du programme de réduction des risques sexuels.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées d'une part, pour un montant de 157.000 euros au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 au titre des actions de réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'autre part, pour un montant de 6.600 euros au chapitre 65 rubrique 423, nature 6574, ligne 34001 au titre du programme de réduction des risques sexuels, du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.